



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES au titre du CDRA de la Plaine de l'Ain Côtière

RECOMMANDATIONS PREALABLES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER

- ♦ Le dossier de demande de subvention doit être transmis uniquement par internet (pièces du dossier dématérialisées)
- ♦ Si l'objet d'une demande de subvention comprend à la fois des dépenses d'investissement et de fonctionnement, il est impératif de constituer deux dossiers distincts.
- ♦ Le projet pour lequel est sollicitée la subvention ne doit pas avoir débuté. Si tel était le cas, la Région ne retiendrait que les dépenses postérieures à la date d'accusé réception du dossier complet au Conseil régional.

INFORMATION SUR LE DEMANDEUR

Nom			
Type de demandeur	<input type="checkbox"/> Particulier	<input type="checkbox"/> Entreprise	
	<input type="checkbox"/> Collectivité	<input type="checkbox"/> Association	
N° SIRET (14 chiffres)			
Adresse			
Tel - Fax - Email			

INFORMATION SUR LE PROJET

Libellé du projet			
Libellé de l'action du CDRA			
Lieu de réalisation			
Nom du Contact technique			
Nature des dépenses	<input type="checkbox"/> Fonctionnement	<input type="checkbox"/> Investissement	
Assujettissement à la TVA	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Début de réalisation du projet			
Fin de réalisation du projet			

PIECES GENERALES

- ◆ **Une demande écrite adressée à la présidence de la Région Rhône-Alpes et signé du maître d'ouvrage** précisant l'objet de la demande de subvention, le montant du financement régional sollicité et si la demande relève du fonctionnement ou de l'investissement.
- ◆ **Un descriptif détaillé et précis du projet**, comportant les points suivants :
 - Une présentation du demandeur ou de la structure bénéficiaire,
 - Une présentation du contexte et des objectifs de l'opération
 - Un descriptif détaillé et argumenté de l'opération
 - Les partenariats éventuels (institutionnels ou techniques)
 - Les retombées de l'opération (économique, en termes d'images, pour la structure et/ou le territoire ...)
 - Une présentation des éléments du projet répondant aux critères du développement durable
- ◆ **Le détail du coût de l'opération et un plan de financement** détaillé, daté et signé par le maître d'ouvrage, reprenant la subvention régionale, les autres subventions sollicitées et la part d'autofinancement. Les montants doivent correspondre aux pièces constitutives du dossier (*cf. page 3 du dossier*)
- ◆ **Les devis correspondants aux dépenses envisagées**, ou un APS (Avant Projet Sommaire) en cas de travaux.
- ◆ **Le calendrier précis** de réalisation des travaux.
- ◆ **La domiciliation bancaire** (RIB) du bénéficiaire et **le numéro SIRET** du bénéficiaire (sauf particulier)
- ◆ **Un budget prévisionnel de fonctionnement** en cas de financement d'un bâtiment ou équipement lourd.
- ◆ **Une attestation sur l'honneur** précisant si le bénéficiaire est assujéti ou non à la TVA pour l'opération
- ◆ **Une attestation sur l'honneur** précisant que le bénéficiaire est en situation régulière à l'égard de la réglementation sociale et fiscale en vigueur (hormis pour les collectivités)
- ◆ **Une attestation sur l'honneur** précisant que le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région sur tous ses outils de communication.
- ◆ **Une délibération** de la collectivité / organisme / association sollicitant l'aide de la région au titre du CDRA et portant sur sa propre décision à engager l'opération concernée, et à mobiliser les fonds correspondants

PIECES SPECIFIQUES

POUR LES ASSOCIATIONS :

Pour une 1ère demande d'aide auprès de la Région : Les statuts de l'association et ses éventuelles modifications ultérieures et la date de son insertion dans le JO

La liste des dirigeants et des membres du CA ou Bureau en exercice

Les bilans et comptes de résultats certifiés conformes des 2 derniers exercices

POUR LES ENTREPRISES :

Pour une 1ère demande : Les statuts juridiques, une preuve d'existence légale (extrait K Bis, inscription au RCS)

La liste des dirigeants en exercice

Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours

Les bilans et comptes de résultats certifiés conformes des 2 derniers exercices

POUR LES TRAVAUX :

Plan de situation et plan de masse des travaux

POUR LES ETUDES :

Cahier des charges, liste des cabinets ayant répondu, proposition du cabinet retenu

POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : Attestation de l'organisme de labellisation compétent précisant qu'une demande de subvention a été déposée auprès de leurs services et Convention d'engagement datée et signée (fourni)

Présentation financière de l'opération

La dépense totale peut-être importante à démontrer dans le dossier pour montrer l'équilibre du projet mais la subvention ne sera calculée que sur la base de la dépense subventionnable retenue.

Dépense subventionnable en HT ou TTC

HT pour les dépenses liées à l'investissement si le bénéficiaire est une collectivité locale profitant du Fonds de compensation de la TVA ou un organisme privé récupérant la TVA sur ses dépenses.

TTC pour les dépenses de fonctionnement dans tous les cas ou pour les dépenses liées à un investissement si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA où s'il est amené à acquitter de la TVA sur la recette de la subvention.

Dépenses en : HT TTC

DEPENSES		
Postes de dépenses	Montant dépenses	Droit subventionnable
TOTAL		

RECETTES		
Origine du financement	Montant subvention	% du coût total
Europe (<i>précisez</i>)		
Etat (<i>précisez</i>)		
Région (<i>CDRA Plaine de l'Ain Côtière</i>)		
Département		
Intercommunalité		
Autres (<i>précisez</i>)		
SOUS TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES		
Participation du demandeur - Autofinancement - Emprunts Autres (<i>précisez</i>)		
TOTAL		

DATE ET SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE

⇒ Les délais d'instruction

La date limite de réception des dossiers est fixée **15 jours avant la date du Comité de pilotage du CDRA** (réuni environ tous les deux mois).

Les délais d'instruction peuvent être très variables et dépendent de la qualité de votre dossier (dossier complet) et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

Un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par le Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

⇒ Le mandatement de la subvention

Le mandement est effectué par les services de la Région Rhône-Alpes.

Une fois l'opération lancée, vous pouvez solliciter une avance sur la subvention attribuée, directement auprès de la Région.

Une fois l'opération achevée et payée, vous devrez transmettre une demande de versement de la subvention directement auprès de la Région.

CDRA Plaine de l'Ain Côtière

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Château de Chazey 01150 CHAZEY SUR AIN

04 74 61 90 10 - contact@bucopa.fr

www.cc-plainedelain.fr (onglet : communauté / structures intercommunales)

Charles de la VERPILLIERE, *chef de projet du CDRA*

Catherine PIDOUX, *rapporteur régional*

Amandine ARRIGONI, *chargée de mission*

Chantal PARIS, *assistante de gestion administrative*